

## **Élèves allophones nouvellement arrivés et examens**

Document établi par le CASNAV de l'Académie de Poitiers,  
en concertation avec la DEC pour les parties A, B et C

**SEPTEMBRE 2024**

Veillez trouver ci-dessous quelques éléments de réponses, qui sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions de la réglementation.

### **A - Questions sur les langues vivantes étrangères**

- **Pour le Diplôme National du Brevet**

L'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture comprend la validation de la compétence « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale ». Cette composante du socle commun est évaluée sur 50 points, selon 4 niveaux de maîtrise.

Les dispositions relatives au socle commun figurant au [décret du 31 mars 2015 \(BO du 23 avril 2015\)](#), précisent que : « *L'élève pratique au moins **deux langues vivantes étrangères** ou, le cas échéant, une langue étrangère et une langue régionale.* »

→ La dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » est règlementairement réservée aux seuls candidats handicapés dans le cadre d'un aménagement d'épreuve accordé par le Recteur / la Rectrice suite à une procédure de demande accompagnée de pièces justificatives médicales ou d'un plan d'accompagnement scolaire validé par un médecin. **Une dispense d'évaluation de cette composante ne peut en aucun cas être octroyée pour un candidat au titre de son statut d'élève allophone.**

→ Les élèves, allophones ou non, doivent donc être évalués sur deux langues.

→ La langue maternelle ne peut être prise en compte comme LV2 que dans la mesure où elle fait l'objet d'un enseignement sous statut scolaire (en établissement ou par le CNED).

Les langues dispensées à la R24 niveau collège par le [CNED](#) sont : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais ou russe

→ Ni la DEC, ni le CASNAV, ni une quelconque instance ministérielle ne délivre de dispense de LV2 à un candidat au titre de son statut d'élève allophone.

**En conclusion :**

**il n'est pas opportun de dispenser les élèves allophones d'enseignement de LV2 au collège.**

- **Pour les Baccalauréats Général et Technologique**

→ [L'arrêté du 6 novembre 2019 modifié](#) précise dans son article 1 : *Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés, **moins de deux années immédiatement avant leur classe de terminale**, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire, sont dispensés, sur leur demande, de présenter leurs résultats en langue vivante B pour le cycle terminal.*

De même, un élève qui arrive d'un pays étranger où il aurait étudié par exemple l'anglais et le français, et se retrouvant donc sans LVB, pourra adresser une demande de dispense dans les mêmes conditions, sous couvert du chef d'établissement, et accompagnée d'une pièce justificative (bulletins scolaires). La DEC fera un contrôle au moment des inscriptions à l'examen.

→ **Un élève peut prendre sa langue maternelle en LVA ou LVB (enseignement obligatoire) ou en LVC (enseignement optionnel), sous certaines conditions** (cf. [arrêté du 16 juillet 2018 modifié le 9 septembre 2024](#)).

*Le choix des langues vivantes étrangères pour les épreuves de langue vivante A, B ou C est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du CNED (sous statut CNED réglementé).*

Il faut donc que cette langue figure au catalogue des LVA, LVB ou LVC enseignées par le CNED : voir liste des langues enseignées par le [CNED](#) (il est nécessaire de se connecter au site via une création de compte pour accéder à cette information, qui est susceptible d'évoluer).

A la R24, les langues enseignées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, polonais, portugais, russe.

A noter que les cours du CNED sont payants et ne sont pas financés par la DEC ou le CASNAV. Se renseigner auprès du lycée pour connaître les éventuelles solutions de prise en charge.

- **Pour le Baccalauréat Professionnel**

En ce qui concerne la dispense d'épreuve de LVB au Baccalauréat Professionnel, elle est réglementairement réservée aux seuls candidats handicapés dans le cadre d'un aménagement d'épreuve accordé par le Recteur suite à une procédure de demande accompagnée de pièces justificatives médicales ou d'un plan d'accompagnement scolaire validé par un médecin. **La dispense d'épreuve ne peut en aucun cas être octroyée pour un candidat au titre de son statut d'élève allophone.**

Par ailleurs, la liste des langues LVB est limitée réglementairement : toutes les langues ne peuvent pas être présentées au Baccalauréat Professionnel.

## **B - Les examens nationaux**

- **CFG et DNB série professionnelle**

- Le CFG est **ouvert de droit** aux élèves allophones (Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation).

- Le DNB Pro est ouvert de droit aux élèves allophones **scolarisés en UPE2A** (Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation).

- **Dispense des Sciences**

Cette disposition s'appuie sur un texte publié en 2017, suite à la modification des modalités d'attribution du DNB. Cette disposition n'est pas automatiquement reconduite, et doit donc être reconfirmée chaque année par note de cadrage ministérielle. La DEC n'a pour l'instant pas reçu de texte ministériel pour la session 2025.

**EVENTUELLE DISPENSE, SUBORDONNÉE A UNE TRIPLE CONDITION :**

**1. Bénéficiaire d'un dispositif UPE2A**

**2. Ne pas avoir suivi d'enseignement pour l'épreuve de « sciences » au DNB**

**3. Reconduction ministérielle de cette mesure**

En cas de reconduction de cette disposition, les établissements seront invités ultérieurement par la DEC à faire remonter leurs demandes pour les élèves concernés.

- **Epreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique (BGT)**

**Une attention particulière doit être portée aux élèves arrivés en classe de Terminale.**

Le diplôme du baccalauréat ne peut réglementairement être validé sans la passation de l'épreuve de français, quel que soit le profil du candidat.

Inscrire directement un EANA en classe de Terminale implique qu'il suive des cours de français de Première en même temps que les autres enseignements de Terminale, afin qu'il passe les épreuves de français en même temps que l'épreuve de philosophie, les épreuves de spécialité et l'épreuve du Grand Oral.

Toutefois, si les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle, ils peuvent sur leur demande, être dispensés de l'épreuve anticipée de français.

- **Possibilité d'effectuer la classe de Première (générale ou technologique) en 2 ans**

Dans la [note de service du 21/12/2023](#) il est précisé :

*Dans le cadre d'un parcours construit en vue d'une acquisition progressive des connaissances et des compétences du programme de première, **les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) inscrits en classe de première générale ou de première technologique**, dont l'emploi du temps comprend un volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS) ne leur permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires prévus par la réglementation, **peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans.***

*L'équipe pédagogique définit, en début d'année scolaire de première, si l'élève est autorisé à effectuer cette classe en deux années scolaires, quels enseignements sont suivis pendant la première année, et quels enseignements sont suivis pendant la seconde année. Les moyennes annuelles obtenues pendant la première année de classe de première, validées lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire, sont conservées en vue de leur prise en compte pour le baccalauréat dans le cadre du contrôle continu. Pendant leur seconde année de classe de première, les élèves concernés suivent, parmi les enseignements relevant du contrôle continu, uniquement ceux dans lesquels ils n'ont pas encore de moyenne annuelle.*

*En outre, pour leur permettre d'atteindre le niveau de français attendu à l'examen du baccalauréat, les emplois du temps des élèves allophones nouvellement arrivés bénéficiant de ce dispositif doivent leur permettre de suivre la totalité des cours de français prévus dans les grilles horaires, pendant les deux années scolaires consécutives de classe de première. Ces élèves présentent l'épreuve anticipée de français à la fin de leur seconde année.*

- **Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue (épreuves ponctuelles, épreuves en CCF)**

Cf la [note de service du 13/12/2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves d'examens pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français **depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation**. Pour être éligible à cette disposition relative à l'utilisation d'un dictionnaire bilingue, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement.

La demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue doit être adressée **par le chef d'établissement** de scolarisation du candidat **en même temps que la confirmation d'inscription** au service des examens et concours selon le calendrier et les modalités fixés dans la circulaire d'inscription académique de l'examen concerné et au moyen de l'attestation en annexe de cette même circulaire.

La DEC effectuera un contrôle au moment des inscriptions.

Les dispositions concernent les épreuves des examens suivants :

- **pour le diplôme national du brevet (DNB)** : toutes les épreuves à l'exception de celle de la dictée ;
- **pour le certificat de formation générale (CFG)** : toutes les épreuves ;
- **pour les baccalauréats général et technologique (BGT)** : toutes les épreuves ;
- **pour le baccalauréat professionnel (BCP) et le brevet des métiers d'art (BMA)** : toutes les épreuves d'enseignement général (Français, Histoire-géographie EMC, Économie-droit, Économie-gestion, Arts appliqués et cultures artistiques, Langues vivantes, Mathématiques, Physique-chimie, Prévention santé environnement) ;
- **pour le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)** : toutes les épreuves d'enseignement général (Français, Histoire-géographie EMC, Arts appliqués et cultures artistiques, Langues vivantes, Mathématiques, Physique-chimie, Prévention santé environnement).

→ **Aucune autre adaptation n'est autorisée.**

#### **Cas particulier du contrôle continu :**

Pour les évaluations en contrôle continu, les équipes éducatives prendront en compte la situation des élèves concernés. Ainsi, les élèves allophones sont bien entendu autorisés à utiliser leur dictionnaire bilingue pour le contrôle continu.

#### **Cas particulier des candidats des établissements pénitentiaires :**

Les personnes détenues scolarisées le sont en tant qu'élèves au sein d'une ULE (unité locale d'enseignement) d'un établissement pénitentiaire. Chaque ULE dispose d'un numéro UAI qui permet d'accomplir les actes liés au suivi du parcours scolaire des élèves, mineurs comme majeurs, en particulier pour l'inscription aux examens de l'Éducation nationale.

De ce fait, si leur profil correspond à celui d'un EANA tel que défini par la note de service, ils peuvent bénéficier de l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue lors des épreuves d'enseignement général des examens scolaires.

**Modalités de mise en œuvre de cette adaptation :**

Les EANA autorisés doivent apporter leur propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour de l'épreuve. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français / langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

**Afin que cet aménagement soit profitable aux élèves allophones, il est nécessaire de les former à l'utilisation du dictionnaire bilingue**, outil dont ils sont de moins en moins coutumiers. Les enseignants d'UPE2A et des dispositifs FLS pourront donc être invités à mener des activités en ce sens. En classe ordinaire, les enseignants devront inciter les élèves à se procurer et à utiliser un dictionnaire régulièrement, et notamment en évaluation. A l'échelle de l'établissement, il pourrait également être utile de prévoir l'achat de dictionnaires, au moins pour les langues les plus représentées.

## **C – Le Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) Version scolaire**

- **Conditions d'inscription**

Le Delf version scolaire est accessible **à tout jeune scolarisé dans un établissement du second degré de l'académie de Poitiers et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français :**

- de nationalité étrangère,
- ou ayant la double nationalité étrangère et française,
- ou de nationalité française, originaire d'un pays non francophone.

Cet examen est à destination des élèves allophones nouvellement arrivés en France (Eana) **inscrits dans le système scolaire français depuis moins de 4 ans à la date du 1er septembre de l'année scolaire de l'examen et bénéficiant d'un enseignement de français langue étrangère ou seconde en UPE2A ou en module de suivi linguistique.**

Par conséquent, pour la session 2025, le Delf version scolaire est donc ouvert aux élèves allophones arrivés dans le système scolaire français après le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Delf version scolaire comprend 3 niveaux de maîtrise de la langue française (A1, A2, B1), correspondant aux 3 premiers niveaux établis par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et donnant lieu à la délivrance de **3 diplômes distincts.**

**Tout candidat peut s'inscrire à l'examen de son choix, sans devoir justifier de l'obtention de l'examen précédent.**

**Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'une fois par session d'examen.**

Afin de garantir toutes ses chances de réussite au candidat, il est recommandé d'étudier avec l'équipe pédagogique qui le suit le meilleur rapprochement entre ses compétences observées en langue française et le niveau d'examen choisi.

**Le DELF est un examen très important pour les EANA :** c'est généralement le premier diplôme qu'ils passent. Il est investi d'une très forte charge émotionnelle. Il représente la première étape de reconnaissance officielle de leur travail, investissement, inclusion dans ce nouveau système scolaire et social que symbolise l'Ecole pour ces jeunes et leurs familles.

- **Modalités d'inscription**

Afin de faciliter la prise en charge des inscriptions, vous (ou vos enseignants référents) complétez les fiches de renseignements ainsi que le tableau récapitulatif des candidats. Ces documents seront téléchargeables sur l'intranet, en annexe de la circulaire d'inscription.

**La note d'information au candidat, au verso de la fiche d'inscription, doit être signée par le candidat ainsi que par son représentant légal s'il est mineur.**

Les fiches d'inscription dûment signées (recto et verso) par les candidats, leurs représentants légaux et le chef d'établissement ainsi que le tableau récapitulatif devront être transmis par courriel uniquement **courant décembre** à l'adresse suivante : [delf@ac-poitiers.fr](mailto:delf@ac-poitiers.fr)

## **D - Autres certifications**

→ **ASSR** : les épreuves ont été conçues pour être compréhensibles par un élève allophone. On ne peut donc ni traduire les consignes, ni donner plus de temps, ni proposer un quelconque autre aménagement. Il convient de rappeler qu'un élève qui ne maîtrise pas le français ne pourra pas s'inscrire au permis de conduire. Il est donc légitime que sa compréhension du français soit mise en jeu pour l'obtention de l'ASSR.

→ **PIX** :

1- Pix met à disposition deux parcours ciblés EANA :

niveau 1 (pour des élèves de niveau A1-A2 en français)

niveau 2 (pour des élèves de niveau A2-B1 en français).

Les parcours EANA peuvent être créés dans Pix Orga. La documentation incluse dans Pix Orga renvoie vers : <https://cloud.pix.fr/s/3joGGMGYWSpmHg5w> qui contient le descriptif des parcours (ouvrir l'onglet « parcours ciblés »).

2- Pour les élèves qui ont une plus grande maîtrise de l'anglais que du français.

Pix met à disposition des élèves une version en anglais. Cette certification a pour objectif de vérifier - des compétences numériques et non des compétences de maîtrise de la langue française. Elle peut donc être proposée dans cette langue à des EANA qui auraient, de par leur parcours scolaire antérieur, une plus grande maîtrise de l'anglais que du français.

L'élève se connecte à la version internationale de PIX (onglet en haut à droite), on lui donne les codes de la campagne et les épreuves seront proposées en anglais.